

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 27/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DU BOIS PASTEUR

Le Bois Pasteur
44150 Vair-sur-Loire

Références : 2023-03086
Code AIOT : 0054401663

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement GAEC DU BOIS PASTEUR implanté Le Bois Pasteur 44150 Vair-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 16/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de la conditionnalité des aides environnementales de la PAC 2022-2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU BOIS PASTEUR
- Le Bois Pasteur 44150 Vair-sur-Loire
- Code AIOT : 0054401663
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière en déclaration, suite à la diminution du cheptel annoncée en juin 2023 (Maxi 150 VL). Cette modification a fait l'objet d'une prise d'acte en date du 12/07/2023 par la préfecture de Loire Atlantique.

Travaux en cours concernant la création d'un nouveau bâtiment en projet (cuisine pour robot d'alimentation des vaches laitières).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
6	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
7	Directive nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
8	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue dans sa globalité.

Plusieurs correctifs à apporter concernant :

- la remise en eau de la réserve incendie (A sec),
- le stockage de certains hydrocarbures dans l'atelier et de l'AD BLUE (rétention),
- le suivi des consommations en eau (enregistrement),
- la précision des teneurs en phosphore des boues de station,
- le suivi des installations électriques... (vérification annuelle)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Présence de 104 Vaches laitières sur le site de Bois Pasteur, respect des effectifs sur le site Prise d'acte des modifications réalisées depuis l'été 2023 (lettre du 12/07/2023) Création d'un nouveau bâtiment en cours
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Établissement conforme aux dispositions de l'AM du 27/12/2023 Forage situé dans le jardin des parents (anciens exploitants)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Intégration paysagère et propreté des installations très satisfaisante
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux et lutte contre les nuisibles satisfaisante
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Présence d'une fumière couverte et d'une fosse géomembrane destinée au effluents en provenance de la stabulation Stockage des effluents (robots de traite) en fosse béton découverte
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents

<p>Constats : Stockage des effluents : - <u>Liquides</u> : - fosse géomembrane 2139m³ réels (1800m³ utiles) concernant les effluents produits par le cheptel présent dans l'extension du bâtiment (2016) - fosse béton 540m³ (eaux de lavage des robots et purins) - <u>Solides</u>: fumière couverte 1000m²</p> <p>Séparation des eaux pluviales et des effluents</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Directive nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
<p>Constats : Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés respectée sur la base des enregistrements transmis Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevages : capacité et étanchéité conformes, suite à la diminution du cheptel en juillet 2023 Respect de la limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation Respect des modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques</p> <p>Conformité de la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (semi de céréales en cours le jour de l'inspection); Respect de zones de couverture végétale permanente le long des cours d'eau observées , sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<p>Constats : Conformité des points suivants suite à la transmission des documents postérieurs à l'inspection: Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,...</p> <p>Par ailleurs, absence de brûlage ou de résidu de brûlage et d'accumulation de déchets non triés lors de l'inspection</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet